https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2017-815-du-5-mai-2017-relatif-aux-conditions-techniques-minimales-dorganisation-et-de-fonctionnement-des-centres-de-ressources-autisme/
Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme
05/05/2017
Ce texte « définit les règles de fonctionnement des centres de ressources autisme, qui exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.
Il prévoit la constitution d'au moins un centre par région. Lorsque plusieurs centres sont constitués au sein de la même région, ils mettent en œuvre une coordination formalisée. Le texte détermine les conditions minimales de fonctionnement des centres en termes de personnels et d'organisation. »
Les centres de ressources autisme disposent d'un délai de dix mois pour se conformer à ses dispositions.